Date de la dernière mise à jour : 22 10 2021

Numéro de version: 1

Ce document, ci-après les « CGU », présente les modalités d'utilisation de l'API « tierce déclaration CESU » par les personnes y ayant accès, ci-après les « Utilisateurs ».

Les CGU sont disponibles en PDF et téléchargeables sur le Portail API.

Les présentes conditions d'utilisation (CGU) sont mises en œuvre conformément à l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration. Elles s'imposent aux usagers.

### 1. Présentation

L'offre simplifiée CESU, telle que définie aux articles L133-5-6 et L133-5-7 du code de la sécurité sociale, permet à un particulier employeur de déclarer facilement la rémunération de son salarié à domicile.

Cette offre a été complétée :

- du service « Cesu+ » permettant à l'URSSAF, sur demande du particulier employeur et avec l'accord de son salarié, de prélever sur le compte bancaire de l'employeur, le montant de la rémunération du salarié, puis à le reverser directement sur le compte bancaire du salarié;
- du service d'avance immédiate de crédit d'impôt reposant sur le service « Cesu+ ».

L'ACOSS a développé une interface de programmation d'applications (ci-après « API ») permettant d'accéder aux services d'inscription à l'offre simplifiée CESU, d'obtenir les montants des cotisations et des contributions sociales pour une activité relevant du régime CESU, de déclarer le salaire versé à un salarié par le particulier employeur auprès des organisme de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale concernés, de procéder à la retenue à la source prévue à l'article 204A du code général des impôts et, sur option, de faire bénéficier le particulier employeur du service d'avance immédiate de crédit d'impôt, et ce, afin de faciliter les démarches des particuliers employeurs qui ont recours aux services de l'Utilisateur.

Cette interface constitue une offre de service gratuite permettant à toutes personnes, moyennant le strict respect des obligations qui suivent, de prendre en charge par voie électronique les obligations de déclaration de particuliers employeurs afférentes à l'offre simplifiée CESU et au service d'avance immédiate de crédit d'impôt, à la stricte condition que lesdits particuliers leur aient donné mandat à cette fin. Compte tenu de l'objet même de ce dispositif, l'accès et l'utilisation de l'API sont strictement conditionnés au respect par l'Utilisateur de ses obligations administratives, sociales et fiscales.

En ayant recours à cette API, l'Utilisateur est considéré comme tiers-déclarant au sens des articles L.133-11, R133-43 et R133-44 du code de la sécurité sociale, et a obtenu mandat de la part des particuliers pour ce faire.

### 2. Définitions

- ACOSS : désigne l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, caisse nationale du réseau des Urssaf.

- Anomalie : désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité d'une API, reproductible par l'Utilisateur, qui empêche le fonctionnement normal de tout ou partie de l'API ou qui provoque un résultat incorrect ou un traitement inadapté, alors que l'API est utilisée conformément à la Documentation.
- API (ou interface de programmation d'applications) : désigne l'interface de programmation qui permet l'accès aux services identifiés à l'article 1 et l'échange de Données à la suite d'une Requête.
- Application mobile : désigne l'application logicielle pour appareil mobile développée par l'Utilisateur utilisant des Données
- Avance immédiate de crédit d'impôt ou AICI : désigne le dispositif dispensant le Particulier de faire l'avance d'une part de ses charges directes couvertes par le crédit d'impôt « service à la personne ». Il nécessite l'activation préalable du service Cesu+.
- Cesu+: désigne le dispositif prévu à l'article L311-5-12 du code de la sécurité sociale permettant à l'URSSAF, sur demande du Particulier employeur et avec l'accord exprès et préalable de son Salarié, de prélever sur le compte bancaire de l'employeur, le montant de la rémunération du salarié, puis à le reverser directement sur le compte bancaire du Salarié.
- Codes d'accès à l'API : identifiant [Client Id] et mot de passe [Client Secret] nécessaires pour utiliser l'API.
- CGU : désigne le présent document mis en œuvre conformément à l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration. Il s'impose aux usagers.
- Documentation : désigne les pièces techniques faisant partie intégrante des présentes CGU comprenant, notamment, le descriptif des fonctionnalités de l'API et les quotas permettant d'assurer la disponibilité du service et d'équilibrer le nombre de Requêtes entre les différentes applications. Ce document est accessible et téléchargeable sur le Portail API
- Données : désignent les informations échangées dans le cadre d'une Requête.
- Particulier : désigne le particulier employeur qui a recours aux services de l'Utilisateur.
- Portail API : désigne la plateforme web dont l'objet est notamment de mettre à la disposition les API développés par l'ACOSS
- Requête : désigne toute utilisation de l'API ou de l'une de ses fonctionnalités.
- Salarié : désigne la personne employée par le Particulier réalisant une activité éligible à une déclaration Cesu.
- Service : désigne le service encadré par les présentes CGU reposant sur l'utilisation de l'API permettant :
  - o d'accéder aux services d'inscription à l'offre simplifiée CESU, de déclaration des salaires versés par l'Utilisateur et d'obtention des montants des cotisations, des contributions sociales et de la retenue à la source pour le compte des Particuliers
  - de manière optionnelle, d'accéder au service Cesu+ avec Avance immédiate de crédit d'impôt pour le compte des Particuliers
- Le détail des fonctionnalités est présenté au sein de la Documentation
- Service web : Site internet créé par l'Utilisateur, accessible depuis un navigateur internet et utilisant des Données.
- Sous-traitant : le cas échéant, désigne la personne juridique à qui l'Utilisateur confie tout ou partie de l'exécution du Service sous sa seule et entière responsabilité.
- Trace : désigne log, logging, fichier journal ou tout autre dispositif permettant de stocker un historique des évènements attachés à un processus. Ces évènements sont horodatés et ordonnés en fonction du temps. En sus de l'horodatage, un log doit être composé à minima de l'en-tête (header) et du contenu (payload) de la Requête ainsi que de la réponse.

- URSSAF : désigne l'Urssaf Rhône-Alpes, en charge d'assurer la gestion des déclarations et des paiements des particuliers employeurs utilisant le Cesu par arrêté du 9 septembre 2019.
- Utilisateur : désigne la personne juridique qui accède au service par le biais de l'API dans le cadre des présentes CGU et qui propose un service de tierce déclaration au Particulier au sens des articles L.133-11, R133-43 et R133-44 du code de la sécurité sociale.

### 3. Mentions légales

- Editeur : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) domiciliée 36 rue de Valmy 93108 Montreuil Cedex 01 77 93 65 00 (contact.api@urssaf.fr).
- Directeur de la publication : M. Yann-Gaël Amghar, Directeur de l'ACOSS
- Hébergement : Les applications concernées sont hébergées par l'ACOSS, dont les centres de production sont situés en France.

### 4. Modalités d'utilisation du Service

### 4.1. Demande d'accès à l'API

La demande d'accès à l'API est formulée à l'ACOSS selon le processus en vigueur accessible sur le Portail API.

L'habilitation de l'Utilisateur pour avoir accès au service API est conditionnée à la conformité de sa situation administrative, sociale et fiscale et, si concerné, par la détention de son agrément en cas de fourniture de service associé. Elle se fait par étape :

- vérification par l'ACOSS et, le cas échéant, en lien avec les administrations concernées, de la conformité de la situation administrative, sociale et fiscale;
- puis, octroi par l'ACOSS d'une habilitation en environnement de test à réaliser dans les conditions de l'article 5.4 ;
- puis, selon le caractère concluant ou non des tests, octroi par l'ACOSS d'une habilitation en environnement de production.

A ce titre, il est précisé que l'ACOSS pourra consulter les informations dont elle dispose sur l'Utilisateur et dont disposent les autres administrations sur le fondement de l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, si l'Utilisateur envisage d'avoir recours à un Sous-traitant, l'identité de ce sous-traitant et les modalités de fonctionnement envisagé par rapport à la Documentation doivent être communiqués.

Une fois l'accès à l'API octroyé en environnement de test et/ou de production, l'ACOSS demeure fondée à demander la production de tout document ou à accéder aux informations mentionnées à l'alinéa précédent, et ce à tout moment, visant à vérifier le bon maintien du respect de ces obligations.

Une fois l'accès accordé à l'Utilisateur, l'ACOSS transmet les Codes d'accès à l'API. L'Utilisateur est responsable de ses Codes d'accès à l'API ainsi que de l'usage qui en est fait. Il garantit en ce sens l'ACOSS contre toute utilisation frauduleuse ou accidentelle qui en serait faite y compris si l'exploitation de l'API est confiée à un éventuel Sous-traitant.

L'accès à l'API en environnement de test ou de production est strictement conditionné au respect des obligations sociales qui incombent à l'Utilisateur. Néanmoins, l'octroi de cet accès à l'API ne présume pas du respect par l'Utilisateur de ses obligations notamment relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

L'ACOSS se réserve le droit, à titre exceptionnel, de ne pas donner suite à une demande d'accès à l'API dans le cas où le service proposé par l'Utilisateur ne s'inscrit pas ou n'est pas en adéquation avec les orientations et missions assignées aux organismes de sécurité sociale.

#### 4.2. Droits d'utilisation de l'API

En adhérant au Service encadré par les présentes CGU, l'Utilisateur bénéficie d'un droit non-exclusif d'utilisation de l'API et d'accès aux Données dans les conditions fixées à l'article 1 et au sein de la Documentation.

L'Utilisateur s'engage expressément à recueillir le consentement du Particulier préalablement à toute communication de Données aux organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale concernés, et ce, dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'Utilisateur s'engage à ce titre à donner une information claire au Particulier sur les traitements de données opérés et à lui préciser que ces données seront communiquées aux organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale dans le cadre des fonctionnalités décrites au sein de la Documentation. Il devra également donner une information claire à la personne concernée quant aux données qui seront communiquées par les organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale en retour dans le cadre du fonctionnement de l'API.

En outre, et préalablement à toute utilisation de l'API pour un Particulier donné, il garantit être dûment autorisé par le Particulier à :

- procéder à la déclaration auprès de l'URSSAF, par le biais de l'API, des salaires qu'il verse directement ;
- En dehors d'une déclaration Cesu+, déduire du salaire versé au salarié le montant de retenue à la source telle que prévue au premier alinéa de l'article L133-5-6 du code de la sécurité sociale.

A ce titre, l'Utilisateur s'engage à ce que la solution qu'il propose en ayant recours à l'API soit respectueuse des dispositions de l'article 204A du code général des impôts et permette aux Particuliers d'effectuer la retenue à la source lors du paiement du revenu.

Il est par ailleurs prévu que, par le biais de l'API, l'ACOSS informe automatiquement par email le Particulier de la mission de tierce déclaration qui a été notifiée pour son compte par l'Utilisateur. Dans le cas où l'adresse email personnelle du Particulier n'est pas présente au sein du compte Cesu sur lequel l'Utilisateur va procéder aux déclarations par le biais de l'API, l'Utilisateur s'engage à prendre en charge l'information prévue au 2° du II de l'article R133-43 du code de la sécurité sociale. Le cas échéant, si le Particulier ne dispose pas d'une adresse personnelle valide, l'Utilisateur s'engage à transmettre, sur demande de l'ACOSS, tout élément justifiant de la bonne prise en charge de cette obligation (ex : copie du courrier d'information).

Il s'interdit expressément d'utiliser l'API à d'autres fins que de satisfaire les besoins du Particulier dans les limites mentionnées à l'article 1, étant précisé que l'usage de l'API ne doit pas être détourné pour obtenir des informations sur des comptes cotisant autre que dans le cas d'usage de la tierce déclaration.

L'API reste, en toutes circonstances, la propriété exclusive de l'ACOSS, qui en est seul titulaire et/ou détient tous les droits nécessaires pour en assurer la distribution et en permettre l'utilisation.

L'Utilisateur ne peut ni nantir, ni céder, ni sous-licencier, ni prêter à titre onéreux ou gratuit l'utilisation de l'API sauf accord exprès et préalable de l'ACOSS.

L'Utilisateur s'interdit toute transcription, adaptation, traduction, modification, décompilation ou altération de l'API.

L'Utilisateur s'engage à informer l'ACOSS de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'ACOSS ou d'un organisme de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale dont il pourrait avoir connaissance.

L'API est mise à disposition en l'état. En cas de survenance d'une Anomalie, l'Utilisateur s'engage à en informer l'ACOSS en ayant recours au canal communiqué avec les accès APIs. Sur ce point, l'ACOSS ne garantit pas, notamment, que l'API est exempte d'Anomalies ou que son fonctionnement est ininterrompu. En conséquence, il est rappelé à l'Utilisateur qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage adéquats, ainsi que toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par l'API du fait de son utilisation.

L'ACOSS se réserve expressément le droit, à tout moment et avec ou sans préavis, de corriger les éventuelles Anomalies pouvant altérer l'API, de la modifier, de la mettre à jour ou de la changer. L'Utilisateur reconnaît que ces modifications sont susceptibles d'altérer le fonctionnement de ses services et nécessiter des développements complémentaires afin de conserver la compatibilité avec l'API. Il est expressément convenu que l'ACOSS ne peut être tenue pour responsable des frais et/ou de tout préjudice qui pourraient en résulter.

Un mécanisme de gestion des quotas permet de réguler le nombre d'appels aux API. Ces quotas permettent d'assurer la disponibilité du service et d'équilibrer le nombre de Requêtes entre les différentes applications. Ils sont définis et détaillés au sein de la Documentation. Ces quotas ne constituent en aucun cas un engagement de service, ils contribuent au bon fonctionnement de l'écosystème.

L'Utilisateur s'engage à ne pas mettre en place de moyens qui auraient pour effet, de manière accidentelle ou volontaire, ou pour objet d'induire en erreur l'ACOSS sur le nombre de Requêtes effectuées.

L'Utilisateur s'engage à activer les Traces sur l'utilisation de l'API et à les fournir sur demande de l'ACOSS pour analyse, audit.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'identité du Particulier correspond bien à celle du particulier employeur inscrit au service CESU. L'ACOSS peut être amenée, à ce titre, à demander à l'Utilisateur des renseignements sur son processus de connaissance client, ce dernier s'engageant à communiquer tout document justificatif afférent à première demande. Toute déclaration mettant en exergue une incohérence entre l'identité du Particulier et l'identité de l'employeur inscrit au service CESU laisse la possibilité à l'ACOSS de suspendre les accès à l'API à titre préventif, et ce, sans délai. Elle informera l'Utilisateur de la situation qui s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre l'incident. Cette suspension demeurera jusqu'à complète résolution par l'Utilisateur ou désactivation des accès à l'API dans les conditions de l'article 6.

Enfin, l'Utilisateur s'engage, le cas échéant, à faire figurer au moment où le Particulier renseigne ses coordonnées bancaires en vue de la création d'un compte employeur CESU, la mention suivante :

« Par l'utilisation du présent service de tierce déclaration, vous autorisez le Cesu à créer un mandat de prélèvement SEPA de façon automatique à partir des coordonnées bancaires saisies. Ce mandat pourra être téléchargé et révoqué à tout moment par vos soins. »

### 4.3 Conditions spécifiques applicables aux Applications mobiles ou aux Services web

Le Service n'est autorisé par l'ACOSS que pour une Application mobile ou un Service web dont le contenu :

- est à jour au regard de la réglementation applicable au contenu ;
- n'est pas à caractère politique, philosophique ou religieux ;
- ne porte pas préjudice à l'image des Utilisateurs et/ou à l'image ou à la réputation des organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale ;
- ne contient aucun élément pouvant être considéré comme illicite, contraire à la morale ou à l'ordre public. A ce titre et notamment, l'Utilisateur s'interdit de faire figurer des contenus diffamants, violents, pornographiques, contrefaisants, ou associés à la vente d'alcool, de drogue, d'armes à feu, etc.;
- inclut des conditions générales facilement accessibles par le Particulier et précisant notamment les mentions légales relatives à l'éditeur et à l'hébergeur de l'Application mobile ou du Service web proposé, ainsi que les mentions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement général sur la protection des données (RGPD) permettant, notamment, d'informer clairement l'Utilisateur sur le traitement de ses données à caractère personnel.

# 4.4 Conditions spécifiques applicables à CESU+ avec Avance immédiate de crédit d'impôt

### 4.4.1 Conditions de mise en œuvre du service d'Avance immédiate de crédit d'impôt

L'activation du service d'Avance immédiate de crédit d'impôt est une fonctionnalité optionnelle permettant à l'Utilisateur de faire bénéficier le Particulier du service CESU+ avec Avance immédiate de crédit d'impôt.

Il est du ressort de l'Utilisateur de proposer de manière éclairée la possibilité pour le Particulier de bénéficier de l'Avance immédiate de crédit d'impôt, sans l'imposer et en respectant les conditions liées à ce service consultables dans les conditions générales d'utilisation accessibles sur le site : cesu.urssaf.fr

L'Utilisateur peut réaliser une demande d'activation du service d'Avance immédiate de crédit d'impôt pour le Particulier par le biais de l'API selon les conditions prévues au sein de la Documentation accessible en annexe.

L'éligibilité du Particulier au dispositif est vérifiée selon un processus décrit au sein de la Documentation. L'Utilisateur s'engage à informer le Particulier de ce processus et des informations vérifiées.

### 4.4.2 Conditions de mise en œuvre du service Cesu+

L'activation du service Cesu+ est une fonctionnalité optionnelle nécessaire à l'octroi de l'AICI. Elle permet à l'Utilisateur de demander l'activation du service Cesu+ pour le Particulier et un de ses Salariés associés au compte particulier employeur Cesu.

Dans le cas où le Salarié n'a pas de compte Cesu, il est du ressort de l'Utilisateur d'accompagner le Salarié dans la création de son compte Cesu.

Il est du ressort de l'Utilisateur de proposer de manière éclairée la possibilité pour le Salarié d'accepter ou de refuser le recours au service Cesu+ pour le paiement de son salaire selon les conditions du service Cesu+ consultables dans les conditions générales d'utilisation du site cesu.urssaf.fr

L'Utilisateur peut réaliser une demande d'activation du service Cesu+ pour le couple Particulier/Salarié par le biais de l'API selon les conditions prévues au sein de la Documentation

L'Utilisateur s'engage à récupérer et à disposer du consentement du Particulier et du Salarié au moment de la demande d'activation du service Cesu+ pour le Particulier et le Salarié concerné.

#### 4.4.3 Condition de réalisation d'une déclaration Cesu+ avec AICI

L'activation de l'ensemble des services mentionnés aux articles 4.4.1 et 4.4.2 permet la réalisation d'une déclaration Cesu+ avec AICI par le biais de l'API dans les conditions indiquées au sein de la Documentation.

### 4.5 Utilisation de la charte graphique mise à disposition par l'ACOSS

L'Utilisateur doit utiliser la charte graphique « Cesu Connect » mise à sa disposition par l'ACOSS sur les écrans de l'Application Mobile ou le Service web ou sur tous supports afférents à la tierce déclaration.

L'Utilisateur s'engage à remettre à l'ACOSS les projets de supports et/ou les copies d'écran des projets de pages sur lesquel(le)s les éléments graphiques seront apposés avant leur édition et/ou mise en ligne pour validation.

Toute utilisation des éléments graphiques susmentionnés et, de manière générale, toute utilisation des signes distinctifs de la branche recouvrement en dehors de ces conditions est soumise à une autorisation préalable.

## 4.6 Accompagnement et utilisation des contenus informatifs mis à disposition par l'Acoss

Afin d'informer les Particuliers sur le fonctionnement et l'utilisation du service proposé par l'API, l'ACOSS met à la disposition de l'Utilisateur des contenus informatifs.

L'Utilisateur peut utiliser les contenus informatifs à des buts de promotion auprès du Particulier.

L'Utilisateur doit faire la promotion du dispositif et mettre à jour ses conditions générales en utilisant les éléments de langage fournis par l'URSSAF.

L'Utilisateur s'engage à remettre des copies à l'URSSAF des projets de supports sur lesquelles le contenu de promotion est inséré avant leur édition et/ou mise en ligne pour validation.

## 5. Sécurité des systèmes d'information

### 5.1 Exigences de sécurité

L'Utilisateur met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer :

- la non divulgation à des tiers des codes d'accès fournis par l'ACOSS et permettant l'accès à l'API;
- la non divulgation des données fonctionnelles et techniques échangées dans le cadre du protocole à un tiers non autorisé ;
- la mise en place de mesures afin de prévenir la fuite des données en cas d'intrusion ;
- la confidentialité et l'intégrité des Données échangées et notamment le montant des cotisations et contributions sociales des Particuliers.

# 5.2 Recommandations globales quant à l'implémentation sécurisée des services numériques

Il est recommandé à l'Utilisateur de s'appuyer sur les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (« ANSSI ») pour la sécurisation des sites web (note technique No DAT-NT-009/ANSSI/SDE/NP), en particulier :

- appliquer les principes de défense en profondeur aux architectures logicielles et matérielles des applications. La mise en œuvre de ces principes par des mesures adéquates est à étudier dès l'étape de conception, au vu des risques et menaces auxquels sera exposée l'Application;
- sécuriser le processus d'administration via des protocoles sécurisés et restreindre les tâches d'administration aux seuls postes d'administration dûment authentifiés et habilités ;
- appliquer le principe du moindre privilège à l'ensemble des éléments du système (« tout ce qui n'est pas autorisé explicitement est par défaut interdit »);
- contrôler systématiquement les données en entrée des requêtes, qu'elles soient fonctionnelles ou techniques et quel que soit leur provenance.

#### 5.3 Gestion des incidents

L'Utilisateur s'engage à communiquer à l'ACOSS la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour le Particulier, l'ACOSS ou les organismes de la branche recouvrement du régime général de sécurité sociale concernés. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

### 5.4 Réalisation de tests techniques

Au préalable de l'accès aux services identifiés à l'article 1, l'ACOSS donnera accès à l'Utilisateur et/ou à son Sous-traitant dûment déclaré dans les conditions de l'article 4.1 à un environnement de test visant à garantir le bon fonctionnement de l'API en phase de production. Le cas échéant, l'Utilisateur s'engage à collecter le consentement préalable et éclairé du Particulier si par cas ses informations personnelles devaient être utilisées dans le cadre de la réalisation des tests techniques. Il garantit à l'ACOSS que ce consentement a été collecté dans des conditions conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « général sur la protection des données ».

L'Utilisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter toute instruction et/ou documentation technique qui lui sera communiquée dans le cadre de la réalisation desdits tests.

Il est rappelé que l'environnement sandbox n'a pas vocation pour l'Utilisateur à leur permettre de tester l'ensemble du périmètre du service offert par l'API. L'environnement sandbox mis à disposition vise uniquement à valider la connectivité en intégrant dans le service de l'Utilisateur quelques cas fonctionnels représentatifs des situations de tierces déclarations les plus courantes.

La réalisation de ces tests techniques conditionne l'accès à l'API en phase de production. L'ACOSS se réserve le droit de ne pas octroyer ledit accès si des éléments évoquent des tests sandbox manifestement insuffisants et/ou pouvant mettre en péril l'offre simplifiée CESU.

## 6. Cadre légal et responsabilité

Le présent Service est mis en œuvre selon les dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment son article L.112-9. Les CGU s'inscrivent également dans le cadre : • Des articles L.133-11 et suivants du code de la sécurité sociale • Des articles L. 114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'échange de données entre

administrations • De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés • Du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

L'adhésion de l'Utilisateur au Service emporte l'acceptation des présentes CGU.

Le Service est mis à disposition sans autres garanties expresses ou tacites que celles qui sont prévues par les présentes. L'ACOSS ne peut pas garantir l'absence d'Anomalies et/ou de dysfonctionnements concernant l'API ou les Données. L'ACOSS ne garantit pas non plus l'accessibilité et le fonctionnement ininterrompus de l'API. A ce titre, l'ACOSS ne peut être tenue responsable des pertes et/ou préjudices, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être causés à la suite d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité du service. De telles situations n'ouvriront droit à aucune compensation financière. En aucun cas, l'ACOSS ne peut être tenue pour responsable de tout usage qui pourrait être fait de l'API ou des services mis à disposition à partir de cet API par l'Utilisateur ou le Particulier.

En cas de recours à un Sous-traitant, l'Utilisateur demeure pleinement responsable et demeure, en toute circonstance, l'interlocuteur unique de l'ACOSS dans le cadre du Service et de son exécution.

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes CGU et la législation en vigueur. Il s'engage notamment à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne s'acquitterait pas de ses engagements, l'ACOSS informe par courriel l'Utilisateur du manquement constaté. Ce dernier dispose d'un délai de huit (8) jours calendaires pour apporter les explications nécessaires. À défaut de réponse satisfaisante ou de remédiation au manquement constaté dans ce délai, l'ACOSS pourra désactiver les accès à l'API, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'ACOSS pourrait prétendre du fait du manquement constaté.

Par ailleurs, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations sociales et/ou à l'une de ses obligations en qualité de tiers-déclarant ou lorsque qu'il est l'auteur d'une fraude ou d'une complicité de fraude au sens des articles L.133-11 et R.133-44 du code de la sécurité sociale, l'ACOSS désactivera sans délai les accès à l'API indépendamment des sanctions par ailleurs encourues. Le cas échéant, l'ACOSS en informe par courriel l'Utilisateur.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

### 7. Modification et évolution du Service

L'ACOSS se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Une mention d'information est alors affichée à l'Utilisateur lui mentionnant cette indisponibilité.

Les termes des présentes CGU ou de la Documentation peuvent être modifiés ou complétés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Ces modifications et mises à jour s'imposent à l'Utilisateur qui doit, en conséquence, se référer régulièrement à cette rubrique pour vérifier les conditions générales en vigueur. Cette modification fait l'objet d'une communication aux Utilisateurs selon les modalités définies par l'ACOSS.

### 8. Audit

L'ACOSS peut réaliser ou faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix, sous réserve qu'il ne soit pas un concurrent de l'Utilisateur, qu'il soit indépendant et sans lien d'intérêt avec ce dernier et qu'il soit soumis à l'obligation de confidentialité s'agissant de toute information recueillie lors de l'audit, à tout moment, un audit ayant pour objet exclusif de s'assurer du respect par l'Utilisateur des termes des présentes CGU et de sa Documentation. Dans ce cadre, l'Utilisateur soumet ses moyens de traitement des données, ses fichiers et la documentation nécessaire à l'examen de l'ACOSS.

A cette fin, l'Utilisateur est tenu de garder de manière exploitable, sur une durée de six mois, les informations lui permettant de contrôler la réception et l'exploitation des Données. L'ACOSS peut demander la fourniture des Traces.

Les résultats de l'audit sont communiqués à l'Utilisateur. L'audit peut donner lieu à la désactivation des accès à l'API dans les conditions de l'article 6.

### 9. Protection des données à caractère personnel

L'ACOSS pourra être amenée à collecter des données à caractère personnel au titre de la gestion du Service. Ainsi, l'ACOSS, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter nom(s), prénom(s), fonction, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique (e-mail) des représentants légaux de l'Utilisateur et des interlocuteurs désignés par ce dernier. Les données seront conservées pendant la durée d'adhésion au Service.

La collecte desdites données est réalisée pour les besoins strictement internes de l'ACOSS qui garantit à l'Utilisateur le respect des obligations légales et règlementaires en vigueur lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'ensemble des droits des personnes concernées, dont les données sont collectées, traitées et conservées (droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle) doivent être exercés par ces personnes auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ACOSS, par email à l'adresse informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ACOSS, Informatique et Libertés, 36 rue de Valmy, 93108 Montreuil Cedex; en justifiant dans les deux cas de son identité conformément à l'article 77 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'intéressé peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## 10. Dispositions diverses

L'adhérent au Service objet des présentes CGU reconnait être habilité pour ce faire. L'Utilisateur garantit notamment à l'ACOSS qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour adhérer au Service et qu'il fera dûment respecter les termes des CGU à toutes personnes mandatées par ses soins pour l'exécuter en tout ou partie quel que soit son statut, notamment en cas de recours à un Soustraitant. Il assumera seul la responsabilité des éventuels manquements constatés vis-à-vis de l'ACOSS. Par ailleurs, l'Utilisateur reconnait la valeur probante des écrits électroniques, toute notification de l'ACOSS pouvant être réalisée par courriel à l'adresse précisée par l'Utilisateur au moment de l'adhésion.

Les présentes CGU sont régies par la loi française. En cas de différend et à défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.